

**ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

LETTRE CIRCULAIRE
N°77/DAT/PH
18 février 1987

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

A

MESSIEURS LES PHARMACIENS D'OFFICINE

Objet: Utilisation de l'alcool dénaturé et délai de validité de certaines préparations officinales

Messieurs,

Suite à une enquête effectuée par mon département en raison de brûlures importantes causées chez un patient par utilisation d'alcool iodé, il a été constaté que de nombreux pharmaciens préparent cet antiseptique à partir d'alcool dénaturé.

J'attire votre attention sur les faits suivants:

- L'alcool dit "dénaturé" disponible sur le marché est un alcool à usage industriel préparé par dénaturation de l'alcool éthylique par du White Spirit ou du méthanol, substance toxique qui ne permettent pas son usage médical.
- Il ne doit pas être confondu avec "l'alcool modifié à usage antiseptique" pour lequel aucune formule n'a été actuellement retenue pour des raisons de restrictions d'utilisation.
- L'alcool iodé même préparé à partir de l'alcool pur officinal ne peut être conserver au-delà de 15 jours en raison de la dégradation de l'iode en acide iodhydrique, produit corrosif dès préparation de cette de cette formule et dont la concentration augmente avec le temps.
- J'insiste sur le respect de la responsabilité du pharmacien telle qu'elle est définie par la réglementation pour les préparations effectuées dans son officine et qui doivent être conforme aux formules admises dans les ouvrages de référence (Codex ou autres pharmacopées)

Aussi, je vous rappelle qu'il est interdit :

- D'utiliser l'alcool dénaturé dans les préparations à usage médical.
- D'acheter des préparations à usage médical auprès des sociétés non pharmaceutiques.

D'autre part, je vous demande en cas de nécessité, de ne préparer l'alcool iodé qu'extemporanément à partir seulement d'alcool pur officinal et de porter sur le conditionnement la mention "Validité maximum 15 jours".

Je porte à votre connaissance par la même occasion les délais de validité admis pour les autres préparations officinales.

Alcool Camphré.....	: 5 ans.
Eau de Dalibour forte et faible.....	: 1 an.
Eau de chaux.....	: 1 an
Liqueur de Dakin.....	:15 jours
Solution d'acide picrique 1 %.....	: 3 ans
Solution de mercurésceïne à 2 %.....	: 3 ans
Teinture de Safran.....	: 3ans
Liqueur de Fehling.....	: 3ans
Solution de Milian.....	: 3ans

Solution d' **Éosine aqueuse à 2 %**: **Cette préparation qui n'est ni antiseptique ni bactériostatique, n'a pas de délai de conservation**, sauf si elle est préparée avec un conservateur auquel cas la validité est de 5 ans.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
SIGNE: TAIEB BENCHEIK